



**Compte Rendu
CONSEIL SYNDICAL
30 septembre 2020 à Saint Vallier (26)**

L'an Deux mille vingt et le trente du mois de septembre à dix huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi, à Saint Vallier (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 24/09/2020

Membres présents : 37

Membres titulaires : Mmes BELLE Céline, MUCCHIELLI Nicole, CHAZE Nicole, COLLET Nadine, JAY Evelyne, LECLERCQ Laurence, MALSERT Danièle, MEYRAND DELOCHE Virginie, PEREZ Laurence, POMMARET Josiane, SOUILLARD Jocelyne, Mrs BANC Michel, BIGI Pascal, BRUNET Michel, CHOMEL Guy, FLEURET Alain, HERNANDEZ Jean, SANDON Alain, TAVENARD Hubert, CHARRIN François, CORNUD Jérôme, CROS Christian, DESCORMES Michel, DUPIN Jean-Loup, EPINAT Guillaume, FAYOLLE Louis, GAMON Jean-Christophe, GARCIA Ludovic, LACROIX Alain, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MONTET Christophe, MORGUE Gilles, ORIOL Gérard, RICHARD Patrick, ROZIER Jean-Marc, VIAL Patrice.

Membres titulaires excusés : Mmes DELHOMME Gwendoline, GAILLARD Pauline, HEBERT Aline, Mrs FAURE Eric, GIRANTHON Frédéric, GOUNON Michel, KEHRWILLER Jean-Marc, MOULIN Bernard, RENAUD Claude, ROCHE Matthieu, VALETTE Olivier, BASTIN Claude, JOUVET Pierre.

Membres suppléants ayant voix délibérative : Mmes PEREIRA Sandrine, LAFAURY Claire, GARCIA Annick, BRUN Nadine, REBATTET Françoise, CIMINO Gaëlle, TROUILLET Lucie, Mrs VENIER Jérôme, EUVRARD Julien.

Membre ayant donné pouvoir : Mme GAILLARD Pauline à Mme COLLET Nadine, M. GIRANTHON Frédéric à M. SANDON Alain, M. GOUNON Michel à M. BRUNET Michel, M. MOULIN Bernard à M. CHOMEL Guy, M. VALETTE Olivier à Mme BELLE Céline, M. BASTIN Claude à Mme MALSERT Danièle, M. JOUVET Pierre à Mme PEREZ Laurence.

Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Monsieur Julien EUVRARD,

Le compte-rendu du conseil syndical du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Patrice VIAL, adjoint au maire de St Vallier, prend la parole pour accueillir les délégués. Il excuse l'absence du maire de ST Vallier, Pierre JOUVET, retenu par d'autres obligations.

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame PEREZ laisse la parole à François CHARRIN, vice-président en charge de la communication pour une brève présentation du syndicat. Celle-ci est jointe en annexe.

François CHARRIN précise que des réunions de présentation plus approfondies seront organisées pour les délégués intéressés par le fonctionnement de l'entreprise.

L'ordre du jour est ensuite examiné :

1. ELECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 10 des statuts, le Bureau est composé de 18 membres dont le Président et les Vice-Présidents.

Madame la présidente propose une liste de 12 noms respectant une juste équité entre les deux intercommunalités, CCPDA et ARCHE aggro. Aucune liste concurrente n'est annoncée.

Les noms des délégués appelés à composer le bureau sont :

René Billon, Michel Banc, Michel Gounon, Jean Hernandez, Guillaume Epinat, François Faure, Patrice Vial, André Biennier, Alain Lacroix, Virginie Meyrand-Leroche, Laurence Leclercq, Jerome Cornud

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2. DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

L'article L5111-2 du CGCT stipule que l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire est transposable aux EPCI L'article L5711-1 mentionne qu'elles sont applicables aux syndicats mixtes constitués uniquement de communes et EPCI tel que le SIRCTOM (syndicat mixte fermé).

Le Conseil est appelé à autoriser la Présidente à :

- Fixer les tarifs des droits d'une manière générale au profit du SIRCTOM qui n'ont pas de caractère fiscal,
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de service qui peuvent être passés en la forme « procédure adaptée » en raison de leur montant (moins de 214 000 € HT selon le décret 2016-360 en date du 25 mars 2016) et des marchés de travaux pour le même montant par extension, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée ne pouvant excéder 24 mois,
- Passer des contrats d'assurance dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIRCTOM dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ou charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur < 10 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice ou experts,
- Décider dans les limites budgétaires de toute gratification, indemnisation, compensation pécuniaire au bénéfice des agents du SIRCTOM.
- Intenter au nom du SIRCTOM les actions en justice ou défendre le SIRCTOM dans les actions menées contre lui pour les contentieux relatifs aux actes et contrats administratifs (dont les marchés publics), la mise en cause des règlements d'intervention du SIRCTOM, la gestion du syndicat et de son personnel ou les actions en responsabilité engagées contre le SIRCTOM et son personnel ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SIRCTOM dans la limite fixée par le Conseil Syndical

La présidente rappelle que les règles à respecter sont identiques à celles en vigueur pour les délibérations du Conseil Syndical. Elle devra rendre compte des décisions prises à chacune des réunions du Bureau et du Conseil.

La proposition de délégations est acceptée à l'unanimité

3. DELEGATIONS AU BUREAU

Dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration du SIRCTOM, et dans le respect de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical doit délibérer pour donner les délégations au Bureau pour :

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres passés dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics pour les marchés d'un montant supérieurs à 214 000 € HT (décrets 2016-360 du 25 mars 2020),
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Définir et décider de conventions avec des partenaires dans le cadre de la valorisation/élimination des déchets collectés : Eco organismes, SYTRAD pour les groupements de commande relatifs aux DDS ou autres déchets, etc.
- Définir et décider de conventions avec des Collectivités bénéficiaires de services assurés par le SIRCTOM : lavage des CSE, transport de l'amiante ou autre
- Actualiser le tableau des effectifs si cela n'a pas d'incidence sur le nombre de postes ouverts
- Permettre de bénéficier des prestations proposées par le Centre de Gestion ou le CNFPT
- Approuver des règlements nécessaires au bon fonctionnement des services : règlement de déchetteries, « protocole 35h » ou « hygiène et sécurité »

Comme pour le point précédent, la présidente rappelle que les règles à respecter sont identiques à celles appliquées pour les délibérations du Conseil Syndical.

Il devra être rendu compte des délibérations du Bureau à chacune des réunions du Conseil.

La proposition de délégation est acceptée à l'unanimité.

4. ELECTION A LA CAO – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, notamment l'alinéa I-5°, la Présidente proposera titulaires et suppléants sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil est appelé à délibérer sur la désignation de 5 titulaires et 5 suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Présidente rappelle que la présidence de cette commission lui revient de droit

La proposition de composition est la suivante :

Titulaires : Michel BRUNET, Patrice VIAL, Jean Marc ROZIER, Diane VIGIER, Céline BELLE

Suppléants : Ludovic LACROIX, Jean Marc KEHRWILLER, Jérémy AGERON, Aurélien FERLAY, Aline HEBERT.

La composition de la CAO est acceptée telle que proposée à l'unanimité.

5. INDEMNITES DE LA PRESIDENTE ET DES VICE - PRESIDENTS

La présidente propose ensuite à l'assemblée de fixer les indemnités de l'exécutif. Elle précise que les indemnités de fonction correspondent à celles d'un EPCI sans fiscalité propre d'une population de 50.000 à 99.999 habitants (articles L 5211-12, R5711-1 & R 5212-1 du CGCT).

Elle poursuit en indiquant que le Conseil est appelé à délibérer sur les montants alloués à la Présidente et aux Vice - Présidents, rappelant que seule la délégation de fonction ouvre droit au versement d'une indemnité aux Vice – Présidents et à la vice – présidente.

Ces dispositions prendront effet à partir de l'élection du Président et à compter de la notification de l'arrêté de la Présidente portant délégation de fonction aux Vice – Présidents et à la vice – présidente.

| | Taux maximal (en % de l'IB 1027) | Indemnité brute (€) |
|---------------------|---|--------------------------------|
| Présidente | 29.53 | 1148.54 |
| Vice – Président -e | 11.81 | 459.34 |

Madame la présidente profite de ce point pour informer l'assemblée des délégations qu'elle a souhaité mettre en œuvre :

Michel BRUNET, 1^{er} vice-président délégué en charge des finances

François CHARRIN, 2^{ème} vice-président en charge de la communication

Guillaume LUYTON, 3^{ème} vice-président en charge des déchetteries

Michel DESCORMES, 4^{ème} vice-président en charge du matériel

Céline BELLE, 5^{ème} vice-présidente en charge des relations avec les éco-organismes et des actions pour la réduction des déchets.

La proposition d'indemnité est adoptée à l'unanimité

6. DESIGNATION AU CNAS – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

La présidente informe l'assemblée que le SIRCTOM adhère au CNAS depuis 2006 et qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du conseil syndical au sein de cet organisme.

La présidente indique qu'elle n'a pas souhaité déléguer la charge de la gestion du personnel. Par conséquent elle se propose donc de représenter le syndicat auprès du CNAS.

La proposition est adoptée à l'unanimité

7. REGLEMENT INTERIEUR

La présidente poursuit en abordant la mise à jour du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du conseil syndical. Cela doit être fait dans les 6 mois suivant son installation.

Elle précise que le Conseil Syndical sera sollicité pour entériner le document transmis avec la convocation amendé des modifications et ajouts :

- Convocations et documents transmis aux membres délégués exclusivement par voie dématérialisée SAUF demande expresse justifiée.
- Vote du compte administratif : la présidente participe aux échanges et se retire au moment du vote.
- Débat d'orientation budgétaire : son déroulement est sanctionné par une délibération sans vote.
- Le compte-rendu des débats du conseil est affiché au siège du SIRCTOM sous huitaine reprenant, le cas échéant, l'intégralité des échanges.
- Réunion de l'exécutif les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois.
- Commissions : nombre et composition
- Montant des indemnités allouées aux membres de l'exécutif modulé en fonction de leur participation aux diverses réunions : conseil, exécutif, commissions, bureau.

Les absences excusées sont : maladie, congé maternité, congé paternité, formation, missions de représentation du SIRCTOM confiées par le CS ou la présidente, représentation dans les organismes et diverses commissions auxquels les délégués siègent, absence professionnelle à caractère obligatoire, absences pour événements familiaux (mariage, naissance, décès), accident, aléas climatique et de transport (panne,, retard subi ...), changement de date de réunion intervenant moins de 5 jours avant la date initiale.

Modalités de retenue :

Jusqu'à 20% : 20%

De 21 à 30 % : 30 %

De 31 à 50 % : 40%

Au-delà de 50% : 50 %

Dans le cas d'un nombre d'absences induisant un taux avec décimale, le taux sera arrondi à l'unité supérieur.

La présence des élus est confirmée par une feuille de présence signée lors de chaque réunion.

Les justificatifs d'absence seront fournis au plus tard 8 jours après la réunion concernée auprès de la direction administrative qui assure le suivi des réunions.

Les retenues décomptées seront prélevées au semestre.

Le règlement intérieur modifié comme ci-dessus est adopté à l'unanimité.

8. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSIONS – FRAIS DE DEPLACEMENT

Abordant le dernier point, la présidente appelle les membres du Conseil Syndical à délibérer sur le remboursement des frais de déplacement engagés par des délégués en mission pour le compte du syndicat.

Cela concerne le remboursement de frais pour les délégués titulaires ou suppléants amenés à se déplacer pour le SIRCTOM après ordre de mission signé préalablement par la présidente ou son délégataire.

Elle précise que les membres de l'exécutif, indemnisés par ailleurs, sont exclus du bénéfice de cette mesure.

Le décret 2001-654 du 19/07/01 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements : indemnités kilométriques, frais de péage, frais de repas et nuitée, le cas échéant (sur présentation des justificatifs originaux).

La proposition est adoptée à l'unanimité

Avant de lever la séance, la présidente invite les délégués à s'inscrire auprès du secrétariat de séance pour participer à la vie des commission créées. Elle les rappelle :

- **Finances**
- **Information/communication/tri**
- **Déchetteries**
- **Matériels**
- **Relations avec les éco-organismes et actions pour réduction des déchets**
- **Personnels**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée elle cède la parole à Monsieur VIAL qui invite l'ensemble des délégués à partager le verre de l'amitié.

Séance levée à 19 heures 10.

La présidente,

le secrétaire de séance,

Laurence PEREZ

Julien EUVRARD